

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05838

Numéro SIREN : 851 602 573

Nom ou dénomination : 100% CAB

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2022 sous le numéro de dépôt 40941

60341

« 100% CAB »
S.A.S.U. au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 29 AVENUE MARCEAU

92400 COURBEVOIE

R.C.S : 851 602 573 NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT et DEUX,
Le 28 FEVRIER, à 13H00,
29 AVENUE MARCEAU 92400 COURBEVOIE

Monsieur Mohamed AFJGUONE, associé-Président de la société « 100% CAB », a pris les décisions suivantes :

- présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et répartition pour solde de tout compte;
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes définitifs de liquidation en date du **28/02/2022**, faisant ressortir un solde du MALI de liquidation de **-1 100,59 Euros**, ainsi que l'ensemble des opérations de liquidation. L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve le projet de répartition du MALI de liquidation tel qu'il est présenté, à savoir un montant de **-1 100,59 Euros** réparti de la manière suivante :

- Un montant de **-1 100,59 Euros** à **Monsieur Mohamed AFJGUONE**.

Tout pouvoir est donné au liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à recevoir tous les paiements.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réception des sommes de la part de l'associé ou de son mandataire.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique constate la clôture de la liquidation de la société « 100% CAB » qui cesse d'exister à compter de ce jour.

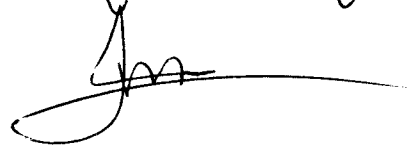
Il confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal, qui a été signé par l'associé-Président, après lecture.

L'associé-Président

« Mohamed AFJGUONE »

certifié conforme


Désignation de l'entreprise <u>100CAB</u>										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise <u>29 AV MARCEAU 92400 COURBEVOIE</u>																	
SIRET		8	5	1	6	0	2	5	7	3	0	0	0	1	2		
Durée de l'exercice en nombre de mois *					0		1		Durée de l'exercice précédent *					0		2	
												Exercice N clos le					
												12/8/02/2022					
ACTIF												Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012											
		Autres *		014		016											
	Immobilisations corporelles *		028		030												
	Immobilisations financières * (1)		040		042												
	Total I (5)		044		048												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052											
		Marchandises *		060		062											
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070											
		Autres * (3)		072		074											
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084		1 899		086		1 899								
	Charges constatées d'avance *		092		094												
	Total II		096		1 899		098		1 899								
	Total général (I + II)		110		1 899		112		1 899								
PASSIF														Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120												
	Écarts de réévaluation				124												
	Réserve légale				126												
	Réserves réglementées *				130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131				132										
	Report à nouveau				134												
	Résultat de l'exercice				136												
	Provisions réglementées				140												
	Total I				142												
	Provisions pour risques et charges				Total II		154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164												
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169				172										
	Produits constatés d'avance				174												
	Total III				176		1 899										
Total général (I + II + III)				180		1 899											
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)		Dont dettes à plus d'un an	195									
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182									
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199				Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 *septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 100CAB

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
12.8.10.2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210
	Production vendue	Biens	215		214
		Services *	217		218
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
	Production stockée *				224
	Production immobilisée *				226
	Subventions d'exploitations reçues				230
Autres produits					232
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					234
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				236
	Variation de stocks (marchandises) *				238
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				240
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				242
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			244
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *				254
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259 260	262
	Total des charges d'exploitation (II)				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270
Produits financiers (III)		280	Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347		300
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	ZFANG 44. quatredécies	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993	
	Grâce due au report en arrière du déficit			346	350
	Droit divers				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				
Bénéfices col. 1		Déficit col. 2		352	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					
356					
360					

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 *septies*
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 100CAB

Néant ☒ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490		492		494		496				

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	①	②	③	④	⑤			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % ⑨		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

④

Formulaire obligatoire (article 302 *supplément*
A bis du Code général des impôts)**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 100CAB								Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
	Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683							
Autres immobilisations incorporelles	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL	770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2										
3										
4										
5										
6										
7										
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD									780	
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter							
Déficits imputés			983							
Déficits reportables			984							
Déficits de l'exercice			960							
Total des déficits restant à reporter			970							
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325				
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380		
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326				
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

Désignation de l'entreprise:100CAB.....										Néant ☒ *								
Exercice ouvert le: ..01/01/2022.. et clos le:28/02/2022										Données en nombre de mois		0	1					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																		
Effectif moyen du personnel * :										376								
Dont apprentis										657								
Dont handicapés										651								
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861								
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108								
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118								
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119								
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105								
TOTAL 1										106								
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115								
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143								
Subventions d'exploitation reçues										113								
Variation positive des stocks										111								
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116								
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153								
TOTAL 2										144								
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																		
Achats										121								
Variation négative des stocks										145								
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125								
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146								
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133								
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148								
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128								
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135								
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150								
TOTAL 3										152								
IV - Valeur ajoutée produite																		
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		137						
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117								
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020								
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022			Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026								
Période de référence										024			/		/			
Date de cessation												/		/				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.																		
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD																		

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

28022022

SIREN

8 5 1 6 0 2 5 7 3

Dénomination de l'entreprise

100CAB

Adresse (voie)

29 AV MARCEAU

Code postal

92400

Ville

COURBEVOIE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique AFGDOUNE Prénom(s) MOHAMED
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 3000
Naissance: Date 10/03/1996 N° Département FRANCE Commune COURBEVOIE Pays
Adresse : N° 29 Voie AVENUE MARCEAU
Code Postal 92400 Commune COURBEVOIE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

28022022

SIREN

8 5 1 6 0 2 5 7 3

Dénomination de l'entreprise

100CAB

Adresse (voie)

29 AV MARCEAU

Code postal

92400

Ville

COURBEVOIE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012022	☒ X	☐	☐	☐
et clos le	28022022	☐	☐	☐	☐

A	Bénéficiaire
---	--------------

Dénomination de l'entreprise : 100CAB	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise : 29 AV MARCEAU		
92400 COURBEVOIE Mél : 100pourcent.cab@gmail.com		
Téléphone :		
SIREN	8 5 1 6 0 2 5 7 3	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		Activités exercées (souligner l'activité principale) :
		Transports de voyageurs par taxis
		Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ● b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
	Total c + d.....	
3. Total		

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ●	
---	--

4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
--	--

4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f

5. Plus-values taxées selon les règles prévues ●	
par les particuliers	
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ●	
à court terme et à long terme ●	
exonérées	
à long terme imposables ●	
à 12,8 %	
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ●	
dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies du CGI) ●	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ● ☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	
Exonération ou abattement pratique ● ☐	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % ☐	sur le bénéfice professionnel ☐	

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ●	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
- Plus-values		
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %		
- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel		

8. Régime des sociétés de personnes ●
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viséur conventionné	(Cocher la case correspondante)
----------	---------------------	---------------------------------

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viséur conventionné
--------------------------------	---

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viséur conventionné	
---	--

Lieu: COURBEVOIE	Date: 13072022
------------------	----------------

Qualité et nom du déclarant: Président	MOHAMED AFGUOUNE
--	------------------

Signature:	
------------	--

Examen de conformité	☐	prestataire :
----------------------	--------------------------	---------------

fiscale (FCS)

comp de nature
certifié conforme à l'original

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS PERSONNES MORALES

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du déficit non-professionnel	Quote-part de plus-values imposables au taux réduit 4
MOHAMED AFGUOUNE 29 AVENUE MARCEAU 92400 COURBEVOIE			Date: 10/03/1996 Commune: COURBEVOIE Dépt: FRANCE Pays:			

Sociétés en commandite simple ② montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ③, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

③ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2022

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. Elles exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit							2468							
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)															
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %															
1		2		3		4		5		6		7			
Actif, bien ou service, famille de biens ou services		Dénomination		Date de premier exercice de l'option		Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent		Résultat net de l'exercice		Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice		Résultat net imposable à taux réduit			
												imputé sur le déficit de l'exercice 7a		imposé à 10 % 7b	
Total															
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI															
				Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI					Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention						
Total															
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement															
				Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément									
Total															